

Au Département fédéral de l'intérieur DFI,
À la cheffe du DFI, la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider,

Lausanne/Zurich 11 mars 2024

Prise de position sur la modification de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse OEEJ ; renforcement des droits de l'enfant

Madame la Conseillère fédérale Baume-Schneider

Integras promeut le savoir-faire spécialisé dans le travail auprès d'enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes en placement extrafamilial et/ou bénéficiant d'un soutien en pédagogie spécialisée. Nous nous engageons pour un haut niveau de qualité éthique et professionnelle et exigeons sa promotion. C'est volontiers que nous saisissons l'occasion de nous exprimer dans le cadre de la procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse OEEJ.

En tant que membre du Réseau suisse des droits de l'enfant (RSDE), Integras a participé de manière déterminante à l'élaboration de sa prise de position. Le RSDE regroupe plus de 60 organisations non gouvernementales (ONG) actives dans les domaines des droits de l'enfant, de la protection de l'enfance et de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Elles ont toutes en commun leur engagement en faveur de la reconnaissance et de la mise en œuvre, en Suisse, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Pour renforcer la prise de position, nous la soumettons également en tant que membre du Réseau suisse des droits de l'enfant.

1. Appréciation générale

L'accès effectif au droit constitue un droit fondamental et humain. Les droits dont on dispose ne sont véritablement vécus que si on peut effectivement en faire usage et se défendre en cas de problème. Avoir des droits ne signifie en effet pas toujours qu'on peut en profiter. C'est le cas tout particulièrement pour les enfants : ils sont vulnérables et spécialement exposés aux atteintes à leurs droits. Un bureau de médiation pour les droits de l'enfant remplit donc une fonction clé en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant.

Avec la modification prévue de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, le but du Conseil fédéral est de renforcer les droits de l'enfant en Suisse en prenant en charge des tâches de soutien et de coordination qui dépassent les capacités des cantons, ou en déléguant ces tâches à des acteurs externes. Du point de vue du RSDE, il s'agit là d'un effort dans la direction d'un renforcement des droits de l'enfant qui mérite d'être salué. Toutefois, en agissant de cette manière, le Conseil fédéral ne répond ni aux enjeux soulevés par la motion 19.3633 Noser « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant », ni aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur la base desquelles le RSDE revendique la création d'un bureau indépendant de médiation pour les droits de l'enfant.

2. Revendication pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant

En septembre 2020, le Parlement a accepté la motion Noser 19.3633 qui charge le Conseil fédéral de créer les bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Le rôle de ce bureau est d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantir ainsi l'accès des enfants à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations.

Au-delà de ces attributions, le Comité des droits de l'enfant et le RSDE demandent que le bureau de médiation pour les droits de l'enfant dispose de compétences plus larges. Il doit notamment être habilité à examiner et traiter les plaintes émanant d'enfants.

A cette fin, le bureau devrait disposer d'un droit d'accès aux dossiers. En outre, des moyens financiers suffisants doivent être attribués à cette instance. Pour garantir son indépendance, la personne qui dirige le bureau de médiation devra être élue par le Parlement national.

2.1 Recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Selon l'article 4 de la Convention des droits de l'enfant, les Etats signataires sont tenus de prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention. Le Comité des droits de l'enfant, qui surveille la mise en œuvre de la Convention au sein des Etats signataires, précise que la mise en œuvre complète des droits de l'enfant implique la création d'un mécanisme indépendant de contrôle dédié aux droits de l'enfant.

Dans son évaluation de la situation en Suisse, le Comité des droits de l'enfant a déjà recommandé à plusieurs reprises de créer un tel mécanisme indépendant de surveillance des droits de l'enfant. Dans ses Concluding Observations du 27 septembre 2021, le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse de créer rapidement un bureau de médiation pour les droits de l'enfant chargé de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès accomplis aux niveaux fédéral et cantonal en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant. Ce bureau doit, selon le Comité des droits de l'enfant, pouvoir instruire et traiter les plaintes déposées par des enfants d'une manière adaptée à leurs besoins. Il doit, par ailleurs, garantir le plein respect des Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'enfant.

2.2 Le bureau de médiation selon le modèle du RSDE

Suivant la conception du Comité des droits de l'enfant, le RSDE estime également qu'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant doit être créé sans délai. L'existence de cet organe est centrale pour la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse. Le bureau de médiation constitue un soutien pour les enfants et les jeunes qui ont affaire à la justice. Il accompagne le processus législatif et assure que les droits et les besoins des enfants soient pris en considération au niveau de la politique et dans la pratique. Enfin il doit garantir l'accès à une aide efficace aux enfants en cas d'atteinte à leurs droits.

Le rôle, ainsi que les tâches et l'organisation d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant efficace et indépendant ont été explicités en détail par [le RSDE dans sa prise de position du mois de novembre 2021](#).

3. Evaluation de la proposition du Conseil fédéral

Avec la modification proposée de l'ordonnance, le Conseil fédéral souhaite expressément ancrer la responsabilité de l'OFAS/DFI en matière de droits de l'enfant et ouvrir la possibilité de confier les tâches liées aux droits de l'enfant au niveau national à une instance conçue à cet effet. Conformément au rapport du Conseil fédéral, au niveau national, ces tâches sont : la création et la mise à disposition d'un savoir spécifique, l'analyse de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse, les conseils spécialisés à l'attention des autorités et la mise en réseau des acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.

Le RSDE salue le fait de définir clairement la responsabilité de l'OFAS et le renforcement des droits de l'enfant grâce à l'attribution de moyens plus importants par le biais de l'ordonnance en question. Il est favorable, en particulier, à l'accent qui devra être mis sur la création et la transmission de connaissances spécialisées, comme cela est mentionné sous les lettres a et b. Le fait de générer des données représente une condition préalable importante pour tout progrès en lien avec la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant ainsi que pour son monitoring. Le présent avant-projet fournit une contribution importante à la réalisation de la recommandation no. 12 des Concluding Observations actuelles.

Par ailleurs, le RSDE salue aussi la délégation des tâches à une institution comme l'ISDH, comme le prévoit l'ordonnance. Cela permettrait d'éviter la fragmentation des activités autour des droits de l'enfant et de favoriser la coordination et la mise en réseau. Dans l'optique des Principes de Paris, le RSDE estime toutefois qu'il est essentiel de doter l'institution en question de ressources financières suffisantes et de garantir son indépendance.

L'attente principale commune de la motion, du Comité des droits de l'enfant et du RSDE réside dans la création d'une instance indépendante destinée à fournir aux enfants et aux jeunes des conseils juridiques et un soutien adapté.

Le bureau de médiation pour les droits de l'enfant vise à soutenir les enfants et les jeunes lorsque ceux-ci sont confrontés à des questions légales et procédurales, ce qui consisterait à renforcer efficacement leurs moyens d'action.

Cependant, les tâches relevées par la Confédération dans le rapport explicatif ne se recoupent que très peu avec celles d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Dans cette configuration, la Confédération ne fournirait pas de contribution directe et concrète en termes de conseil et de soutien aux enfants et aux jeunes.

En ce sens, le RSDE se distancie clairement du point de vue du Conseil fédéral selon lequel la présente modification de l'OEEJ permettrait de répondre à l'objectif principal de la motion Noser. Du point de vue du RSDE, les points essentiels de la motion n'ont pas été traités. Le RSDE reste critique face à l'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle la répartition actuelle des responsabilités et des tâches entre la Confédération et les cantons ne permettrait pas de mettre en place un bureau de médiation des droits de l'enfant. Le RSDE défend le point de vue que les conditions sont favorables pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Il s'agirait notamment de s'appuyer sur les besoins des enfants et des jeunes en termes de développement et de protection, tels que définis à l'art. 67 al. 1 Cst ou sur les principes applicables lors de l'attribution et de l'accomplissement des tâches étatiques définis à l'art. 43a Cst pour justifier une solution nationale. Comme mentionné au chapitre 2.2, la Suisse doit aussi assumer certains engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention des droits de l'enfant.

Le RSDE est conscient du sens de la structure fédéraliste de la Suisse dans le domaine des droits de l'enfant. Mais c'est aussi en raison des réglementations et offres variables d'un canton à l'autre que la Suisse ne parvient pas à garantir l'égalité de droit pour les enfants et les jeunes dans divers domaines. C'est un constat que fait aussi le Conseil fédéral dans son rapport relatif à la procédure de consultation.

Un bureau de médiation national contribue à fournir aux enfants des conseils et du soutien indépendamment de leur canton de domicile, lorsqu'ils ont été confrontés à la violation de leurs droits.


Il peut en outre contribuer à l'harmonisation des prestations adressées aux enfants et aux jeunes dans les cantons, ce qui permettrait d'agir préventivement contre certaines discriminations et de favoriser l'égalité des chances.

Afin de remplir pleinement sa fonction, le bureau de médiation pour les droits de l'enfant doit cependant garantir une certaine facilité d'accès pour les enfants et les jeunes. L'accessibilité physique et linguistique constitue un facteur important. Dans cette optique, le RSDE soutient le modèle de la CFEJ d'un bureau national de médiation auquel sont directement subordonnées des « antennes » dans les différentes régions linguistiques ([voir prise de position du RSDE de novembre 2021](#)).

Le RSDE salue le renforcement des droits de l'enfant à travers l'actuel avant-projet. Au regard des engagements internationaux, des revendications de la société civile et de la mission donnée par le Parlement, le RSDE aurait toutefois souhaité que le Conseil fédéral donne un signal plus fort en faveur des droits de l'enfant et posant les bases d'un bureau national de médiation pour les droits de l'enfant. Le RSDE se réserve la possibilité de poursuivre son engagement en faveur de ce projet.

Nous vous remercions sincèrement pour la prise en considération de notre point de vue et restons volontiers à disposition pour d'éventuelles questions.

En vous priant d'agréer l'expression de notre considération distinguée,



Meryem Oezdirek

Co-directrice Integras